

DECISION n° 2024.29

Contrat de maintenance – Fermetures et automatismes de la barrière levante accès Tennis couvert Plage

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le contrat de maintenance de la barrière du Port de plaisance n° M 410796 ;
- ♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de maintenance de fermetures et automatismes de la barrière levante accès Tennis couvert Plage ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13.06.2024

Et publication le : 14.06.2024

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure le contrat n° M 410796 avec la société COPAS SYSTEMES 700 rue André Malraux 07500 GUILHERAND-GRANGES pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet. Il se renouvellera par reconduction expresse pour une durée égales sans que la durée totale ne puisse excéder 6 ans. La dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR expédié 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 2 :

Le contrat de maintenance comprend plusieurs versions d'interventions. Celle qui a été retenue pour ce contrat est la **version COMPLETE**.

Les conditions financières et modalités de paiement sont définies à l'article 7 du contrat de maintenance comme suit :

- Montant HT 439.04 € soit TTC 526.85 € ;

Conditions de variation de prix : Révision annuelle au 1^{er} janvier selon la formule précisée aux conditions générales (article 3).

Article 3 : La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 30 mai 2024



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.